

# Je suis enseignant dans le second degré public (CFC inclus), ou CPE, ou PSYEN, titulaire ou contractuel, et je souhaite formuler une demande de temps partiel de droit ou sur autorisation

Toutes les demandes sont désormais dématérialisées (suppression des formulaires papier).  
Je saisis ma demande sur Colibris en me connectant sur le portail Arena - rubrique Enquêtes et pilotage / Colibris - Portail des démarches

Il s'agit d'un temps partiel de droit



Je saisis ma demande à tout moment de l'année

Il s'agit d'un temps partiel sur autorisation



Pour la prochaine rentrée scolaire  
(mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre)

Je saisis ma demande pendant la campagne de  
recensement (janvier-mars)\*

En avril, j'obtiens une  
réponse favorable  
à ma demande  
et ma situation  
administrative  
ne change pas  
à la rentrée

J'exerce à temps  
partiel  
sur autorisation  
au 1<sup>er</sup> septembre

En avril, j'obtiens une  
réponse favorable  
à ma demande  
et en juin j'obtiens  
une mobilité  
intra-académique  
pour la rentrée

La décision d'avril  
devient caduque ;  
je saisis une nouvelle  
demande sur Colibris  
dès la publication des  
résultats du  
mouvement intra-  
académique ; je serai  
informé en juillet de la  
décision du rectorat



Pour l'année scolaire en cours  
(mise en œuvre en cours d'année)

Je saisis ma demande à tout  
moment de l'année